PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire d'un projet de centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de Billancelles (lieu-dit Durbois) et de Favières (lieu-dit la mare plate)

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 31 août 2026 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 57-2026 du 7 septembre 2026 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026 ;

VU la décision n° E26000103/45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 1er octobre 2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

VU la demande de permis de construire n° 028 040 26 00001 présentée par la SAS UNITE (139 rue Vendôme 69006 LYON) déposée à la mairie de Billancelles le 23 janvier 2026 ;

VU la demande de permis de construire n° 028 147 26 00001 présentée par la SAS UNITE (139 rue Vendôme 69006 LYON) déposée à la mairie de Favières le 28 janvier 2026 ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU les avis obligatoires des services consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire n° 028 040 26 00001 et n° 028 147 26 00001 :

- Avis du 27 février 2026 de Madame le Maire de la commune de Billancelles sur le permis de construire PC 028 040 26 00001
- Avis du 6 mai 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la demande de Permis de construire PC 028 147 26 00001
- Délibération émise sur le projet lors de la séance du 11 mai 2026 du conseil municipal de la commune de Favières valant avis de Monsieur le Maire
- Avis du 13 mai 2026 du service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire sur les demandes de permis de construire PC 028 040 26 00001 et PC 028 147 26 00001
- Avis du 3 juin 2026 de l'État-major de zone de défense de Rennes du Ministère des Armées et des anciens combattants sur la demande de permis de construire PC 28 040 26 00001
- Avis du 24 juin 2026 de la société Natran (gestionnaire Gaz) sur la demande de permis de construire PC 028 040 26 00001 et celle PC 028 147 26 00001
- Délibération n°2026/041 émise sur le projet lors de la séance du 5 juin 2026 du conseil municipal de la commune de Billancelles
- Délibération n°2026-124 émise sur l'étude d'impact des deux permis de construire SAS UNITE sur les communes de Billancelles et de Favières lors de la séance du 8 juin 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche
- Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale, délivré le 1er juillet 2026, en application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement concernant la création d'une centrale agrisolaire au lieu-dit Durbois à Billancelles et au lieu-dit La mare plate à Favières
- Avis du 6 juillet 2026 du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la demande de Permis de construire PC 028 040 26 00001
- Avis conforme du 21 juillet 2026 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet agrivoltaïque déposé sur la commune de Billancelles (PC 028 040 26 00001) et la commune de Favières (PC 028 147 26 00001)
- Avis réputé favorable de l'unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Centre Val-de-Loire, du gestionnaire de voirie et du gestionnaire de l'électricité
- Avis non rendu de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance de 30,7 MWc est soumis à évaluation environnementale au titre de la catégorie de projet 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à délivrance de permis de construire au nom de l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes sus-visés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Le projet de centrale agrivoltaïque porté par la SAS UNITE, d'une puissance de 30,7 MWc sur une surface clôturée d'environ 54,6 ha et une surface projetée au sol d'environ 12,2 ha, fait l'objet d'une enquête publique, au titre des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et de l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique est ouverte du 9 novembre 2026 (17h00) au 10 décembre 2026 (19h00), soit pour une durée totale de 32 jours.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire.

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les communes concernées par l'enquête publique sont : BILLANCELLES et FAVIERES.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame et Monsieur les maires des communes de Billancelles et de Favières publient un avis d'enquête publique par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et sera adressé à la préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :
www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Frédéric IBLED, cadre technique en retraite .

Le commissaire enquêteur suppléant suivant a été désigné : Monsieur Jean-Claude GAGNOL.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Billancelles (Lundi de 17h00 à 19h00 ; Jeudi de 17h00 à 19h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :

- le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir à l'adresse internet suivante **www.eure-et-loir.gouv.fr**
- le site internet projets-environnement à l'adresse internet suivante : **www.projets-environnement.gouv.fr** (saisir le numéro 32560031 dans la barre de recherche).

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Billancelles.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Billancelles ;
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Billancelles (2, rue de la mairie 28190 BILLANCELLES) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations adressées par courrier seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Billancelles. Les observations adressées par courriel seront accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public : :

Mairie de Billancelles
Lundi 9 novembre 2026 de 17h00 à 19h00 **Jeudi 26 novembre 2026 de 17h00 à 19h00** **Jeudi 10 décembre 2026 de 17h00 à 19h00**

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Arthur CAMU, Chef de projet, à l'adresse électronique suivante :
arthur.camu@unit-e.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le maire de la commune de Billancelles transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Coulombs.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Billancelles et de Favières, en préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes de Billancelles et de Favières, le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 09/10/2026

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN